

FINANCES LOCALES

Financement de la Gemapi : un vrai casse-tête pour le bloc communal

Frédéric Ville | A la Une finances | Actu experts finances | Publié le 21/06/2017 | Mis à jour le 26/06/2017

Le bloc communal exercera donc, au plus tard le 1er janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi). Cela devrait coûter plus cher puisque cette mission n'était le plus souvent que partiellement assumée. Il faut donc combiner des subventions, une fiscalité renouvelée et des économies d'échelle.



Avant de savoir comment financer la Gemapi, il faut évaluer les charges qui seront transférées puis établir une programmation pluriannuelle des travaux. Au Syndicat mixte Vendée-Sèvre-Autizes (SMVSA, 52 communes, 75 000 hab., Vendée), « la validation des contrats et la programmation sur cinq ans ont permis d'estimer le solde à autofinancer, après subventions », explique le directeur Fabrice Enon. Pour la communauté de communes du Barséquanais-en-Champagne (CCBC, 19 000 hab., Aube), « le coût de la compétence a été estimé par le syndicat départemental des eaux à 4,50 €/hab pour 2017 et 2018. C'est plus qu'avant et cela pourrait augmenter encore ».

Au Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA, 500 communes, 850 000 hab.), les budgets pluriannuels de fonctionnement et d'investissement – respectivement de 4,4 et 3,2 millions d'euros en 2017 pour le grand cycle de l'eau (Gemapi, lutte contre l'érosion des sols et les coulées de boue) – sont élaborés par les commissions locales calquées sur les EPCI adhérents.

Solliciter les subventions

Le recours aux subventions est capital. D'abord des subventions d'exploitation auprès des agences de l'eau pour financer des postes de techniciens et d'animateurs. Pour les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), il faut viser le fonds Barnier et les agences de l'eau. Le malgré la disparition de la clause de compétence générale ^[1]. Mais déjà « certains départements comme la Somme, les Vosges ou le Gard se retirent », note Gaëtan Huet, du cabinet Partenaires finances locales. Déléguer ses compétences à un établissement public territorial de bassin (EPTB) maximise les chances d'obtenir des subventions. Cela vaut aussi le coup d'explorer les appels à projets nationaux et européens.

Au total, Gaëtan Huet estime ainsi que « les dépenses Gemapi sont financés entre 50 et 80 % par les agences de l'eau, les départements, les régions, l'Etat et l'Europe ». Au SMVSA, c'est 55 % du budget global. Au SDEA, c'est 15 % du fonctionnement et 30 % de l'investissement.

La taxe dédiée est encore taboue

Et le reste à charge ? Au SMVSA, il faut mobiliser 990 000 euros par an. A l'échelle des trois EPCI adhérents, la

répartition financière se fait à 50 % en fonction de la population et à 50 % sur la typologie des milieux, plus ou moins coûteux à entretenir. Chaque EPCI finance sa contribution par son budget général, un budget annexe ou en instaurant la taxe Gemapi.

Mais ce dernier levier semble un peu tabou. Quand elle existe, la taxe Gemapi est en moyenne de 15 à 18 €/hab. Sur le SMVSA, les trois EPCI ont ou vont adopter la taxe Gemapi pour un montant de 12 ou de 26 €/hab. A la CC du Pays du Mont-Blanc (44 000 hab., Haute-Savoie), le montant des recettes fiscales consacrées à la Gemapi a quasiment doublé en un an pour atteindre 805 000 euros en 2017, soit environ 18 €/hab. Partout, on explique que le montant par habitant n'est qu'une moyenne, la taxe additionnelle étant répartie au prorata du montant total de chaque impôt local et des contributions de chacun.

Au SMVSA, « ce sont la CFE et la TFNB qui payent l'essentiel de la Gemapi, ce que ne traduit pas un calcul rapporté à l'habitant », selon Fabrice Enon. « La vision consolidée en amont est capitale pour éviter une taxe yoyo », conseille en effet Gaëtan Huet. Mais la facture globale supplémentaire est bien réelle. Certains choisissent de passer par le budget général pour une éventuelle augmentation d'impôt. « L'augmentation passe relativement inaperçue avec le lissage des impôts locaux sur trois ans décidé avec la fusion. La taxe Gemapi, assortie de pédagogie, serait plus lisible », indique Claire Huot, la DGS de la CCBC. Et quand une fusion d'EPCI a précédé, la collectivité s'efforcera de limiter le recours à la taxe ou aux impôts locaux par des gains annexes de mutualisation.

Vers des harmonisations du prix de l'eau ?

En matière d'eau et d'assainissement, le transfert des redevances est automatique comme celui des charges. Aucun prélèvement sur l'attribution de compensation des communes concernées (sauf exception) n'est donc nécessaire. L'opération est neutre financièrement.

La convergence des modes de gestion et des tarifs constitue un principe général, mais aucune échéance n'est fixée par la loi. « La tendance est au retour en régie », selon Estelle Burckel, DGA métiers et expertise technique au SDEA. Cependant, dans certains territoires, il arrive que les DGS des différents EPCI conservent volontairement des régies et des délégations au sein du même syndicat pour entretenir une concurrence et maintenir la pression sur les délégataires.

Le tarif de l'eau continuera de varier, car la jurisprudence admet des écarts tarifaires en cas de différences de situations ou pour intérêt général. Gaëtan Huet affirme pourtant que « les élus veulent tous une harmonisation des tarifs à moyen terme ». Au SDEA, « la comptabilité analytique maintient une tarification différenciée sur chaque territoire géré par une commission locale. Par contre, chaque commission locale choisit ou non une unité tarifaire sur son territoire. Certaines interconnexions de réseaux ont débouché sur des fusions de commissions locales et donc de tarifs », détaille Estelle Burckel. Les évolutions dépendront des situations de départ : réseaux et installations vétustes ou déjà renouvelées.

Mutualiser avec d'autres projets

Des économies d'échelle seront possibles et nécessaires : « sur les marchés d'entretien et de travaux », note David Ben Sadoun, DGS de la CCPMB qui a adhéré pour ce faire au Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords (SM3A). Les tendances à la départementalisation, voire interdépartementalisation, de la Gemapi⁽¹⁾^[2] et de l'eau et de l'assainissement⁽²⁾^[3] sont claires. « Cela a permis parfois de baisser de 10 à 20 centimes la facture d'eau ou de réaliser des investissements », assure Estelle Burckel.

Sur chaque territoire d'intervention, l'intercommunalité ou l'établissement public territorial de bassin en charge de la Gemapi s'efforcera, prévoit Estelle Burckel, de « positionner ses projets aux bons moments par rapport aux autres projets locaux (urbanisme, environnement, etc) », ceci pour maximiser les subventions ou économiser par mutualisation.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Malgré une taxe dédiée, la Gemapi bloque sur le financement
- Rencontre d'actualité du Club Finances sur le financement de la compétence Gemapi, jeudi 22 juin à Avignon
- L'ingénierie financière au secours de la Gemapi

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des services et offres adaptés à vos centres d'intérêt. [OK](#) [En savoir plus](#) [X](#)